

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1869.

---

Article additionnel du 20 décembre 1868 au traité du 17 juillet 1858  
entre la Belgique et les États-Unis, concernant la propriété des marques  
de fabrique <sup>(1)</sup>.

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. VAN ISEGHEM.

---

MESSIEURS,

Les sections et la section centrale ont adopté, à l'unanimité, la disposition additionnelle au traité du 17 juillet 1858, entre la Belgique et les États-Unis, concernant la propriété des marques de fabrique.

La section centrale aurait désiré, comme le Gouvernement, que cette convention additionnelle eût pu comprendre en même temps des stipulations pour assurer la propriété des modèles et des dessins, qui sont des éléments non moins importants de la propriété industrielle.

La section centrale se félicite des bons rapports qui continuent à exister entre la Belgique et les États-Unis; avec le Gouvernement, elle pense qu'on ne doit rien négliger de ce qui peut faciliter et rendre ces rapports encore plus intimes.

*Le Rapporteur,*

JEAN VAN ISEGHEM.

*Le Président,*

H. DOLEZ.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n<sup>o</sup> 69.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. DOLEZ, était composée de MM. BOUVIER-EVENEPOEL, ANSIAU, LEFEBVRE, VAN ISEGHEM, DE MACAR et THONISSEN.